



## Annulation de commande, récupération d'acompte

-----  
Par Visiteur

Aujourd'hui j'ai signée un bon de commande pour un hammam de ma future entreprise "qui n'ai que virtuel à se jour"  
Ayant regretté directement mon achat, j'ai de suite appelé le commercial et envoyé une lettre d'annulation de bon de commande et restitution de mes chèques d'acomptes avec accusé de réception.

je voudrais savoir si je suis dans mon droit en réclament le retour de mes acomptes.  
cordialement,

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Afin de répondre au mieux à votre question, je souhaiterais obtenir des informations complémentaires.  
Est ce que ce contrat de vente prévoit une faculté de résiliation?

Cordialement

-----  
Par Visiteur

Non ce contrat de vente ne comprend pas de contrat de résiliation l'article 1 met en avant l'article 1583 du code civil "cette commande constitut une vente ferme et définitive". D'autre par l'article 2 enonce qu'en cas d'annulation à l'initiative du client, les acomptes versés restent, en tout état de cause acquis à la société X .  
Je voulais donc savoir étant donné la très grande rapidité de demande de résiliation " moins de 12h, et l'absence total de relevé sur site du fournisseur si ma rétractation et le retour de mes acomptes etaient envisageable.  
CORDIALEMENT

-----  
Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Les termes de votre contrat sont très clairs.  
Vous ne pouvez pas malheureusement demander le remboursement de l'acompte. Le délai qui s'est écoulé entre le moment de la signature et le moment de votre rétractation n'a aucune importance.  
Par contre vous pouvez résilier votre commande puisque cela est envisagé par le contrat.

Bien cordialement